

Délibération n° 2026-36

**Objet : Commission
Communale des Impôts
Directs (CCID)**

**Création et présentation de
la liste de contribuables en
vue de la désignation des
commissaires**

Membres en exercice :	23
Présent.e.s :	18
Pouvoir.s :	5
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	23

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

A / ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Bruno FENET, maire, expose :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Soit, une liste de 32 personnes si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

CONSIDÉRANT l'installation, en date du 22 mars, des membres du conseil municipal élus à la suite du 1^{er} tour du scrutin des élections municipales qui a eu lieu le dimanche 15 mars 2026 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1650 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACTE** l'institution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

- **PROPOSE**, au directeur départemental des finances publiques, pour lui permettre de procéder à la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs, la liste des 32 contribuables suivante :



Titulaires	
1.	Thierry GUILLEMET
2.	Éric THOMAS
3.	Jean-Pierre GILET
4.	Michel DENIAU
5.	Geneviève PICARD
6.	Jean-Marc GILET
7.	Nathalie GASNIER
8.	Georges SOTY
9.	Yves THOMAS
10.	Gil PREZELIN
11.	Patrick LEFEBVRE
12.	Marie-Christine CAUWET
13.	Jean-Luc ARLOT
14.	Magali BABUSIAUX
15.	Julie VINCIGUERRA
16.	Philippe GASNIER

Suppléants	
1.	Jean-Claude BRAGUER
2.	Thierry CROIZER
3.	Jean-Roger DEPOTTTER
4.	Christelle RETHORE
5.	Jean-Pierre HELOUIS
6.	Alain GRESSIEN
7.	Jean-Dominique MARCHADIER
8.	Dany LATOUR
9.	Gérard BRAGUER
10.	Bruno LEVANT
11.	Jean-Marie GALPIN
12.	Brigitte RICHARD
13.	Christophe THORIGNY
14.	Sylvie PIGUET
15.	Anne-Sophie TEXIER
16.	Brigitte ANDRYCHOWSKI



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET